

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 8 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DAC 42** Subvention à l'association L'Apprenti Musicien (12e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel le Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy à Paris 12e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 30 janvier 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.000 euros attribuée à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy, 75012 Paris, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2012 (2012\_01069 / X01544 / 4721.).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.